

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

NM

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

### **MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°A.2023-2623 RELATIF À L'ADAPTATION DES HORAIRES DE REMBALLAGE MARCHÉ "FLEURS HÔTEL DE VILLE" DÉCEMBRE 2023**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

**VU** la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

**VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**VU** le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2022-360 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'arrêté municipal n°A.2021-1696 du 27 septembre 2021 déléguant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, notamment les fonctions relatives à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés et à la publicité à Monsieur Michael ZAZOUN, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-2623 du 16 novembre 2023 relatif à l'adaptation des horaires de remballage marché « Fleurs Hôtel de Ville » - décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** la demande des fleuristes de l'Hôtel de Ville en date du 2 décembre 2023,

**« ARRÊTONS »**

**Article 1** - les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°A.2023-2623 du 16 novembre 2023 relatif à l'adaptation des horaires de remballage marché « Fleurs Hôtel de Ville » - décembre 2023, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Nom du marché	Lieu	Dates	Nouvel horaire de fin de marché	Nouveaux horaires de remballage pour les jours concernés
Marché « Fleurs Hôtel de Ville»	Place de l'Hôtel de Ville	Mardis, jeudis et samedis du mois de décembre 2023 sauf samedi 23 décembre 2023	14h00	13h00-14h00

**Article 2**: à l'occasion des festivités de fin d'année 2023, le marché ci-après désigné est prolongé, exceptionnellement, dans les conditions suivantes :

Nom du marché	Lieu	Date	Heure de départ définitif des commerçants non sédentaires
Marché « Fleurs Hôtel de Ville»	Place de l'Hôtel de Ville	Samedi 23 décembre 2023	16h00

**Article 3** - chaque commerçant non sédentaire devra s'acquitter sur place, auprès du receveur-placier de la redevance supplémentaire due à l'occasion de la prolongation des horaires du marché concerné, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville fixant pour l'année en cours le montant des redevances d'occupation du domaine public.

**Article 4** - après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des Commerçants Non Sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Les opérations de nettoyage s'effectueront après l'heure de fin de remballage les jours et lieu concernés.

**Article 5** - toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

**Article 6** - les Commerçants Non Sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

**Article 7** - toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion Voirie.

**Article 8** - le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
le 08 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation  
L' Adjoint au Maire,  
Monsieur Michael ZAZOUN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. ZAZOUN', written over a diagonal line that extends from the text above.

